

Session de Rome – 1973
Session du Centenaire

**Vœu concernant l'enseignement universitaire
du droit international**

(Le texte français fait foi. Le texte anglais est une traduction.)

L'Institut de Droit international,

Réuni à Rome du 5 au 15 septembre 1973 pour la Session de son centenaire,

Convaincu du rôle croissant que le droit international joue dans le monde actuel,

Soulignant que le droit international est un élément essentiel à la solution des difficultés qui peuvent surgir entre les Etats,

Constatant avec regret que, dans de nombreuses universités, le droit international ne constitue pas une matière d'enseignement obligatoire, ou a cessé de la constituer,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO ont reconnu à plusieurs reprises l'importance de la connaissance du droit international,

Fidèle à sa mission de favoriser le progrès du droit international en concourant notamment, "par des publications, par l'enseignement public et par tous autres moyens, au triomphe des principes de justice et d'humanité qui doivent régir les relations des peuples entre eux" (article premier des Statuts de l'Institut de Droit international),

1. DECIDE de créer un groupe de travail chargé de réunir des renseignements sur l'état actuel de l'enseignement du droit international dans les différentes régions du monde et de présenter des recommandations, basées sur cette documentation, à la prochaine Session de l'Institut de Droit international,

2. ATTIRE dès maintenant l'attention des universités ainsi que des autres instituts d'enseignement, des gouvernements et des organisations internationales, sur l'importance qu'il y a à assurer, dans la plus large mesure possible, l'enseignement universitaire du droit international.

*

(14 septembre 1973)